

## La comptabilité des marchands assyriens de Kaniš (XIX<sup>e</sup> siècle av. J.-C.)

*The Accounting of the Assyrian merchants (19th century BC)*

*La contabilidad de los mercaderes asirios de Kaniš (XIX<sup>e</sup> siècle av. J.-C.).*

Cécile Michel

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/comptabilites/1437>

ISSN : 1775-3554

### Éditeur

IRHiS-UMR 8529

### Référence électronique

Cécile Michel, « La comptabilité des marchands assyriens de Kaniš (XIX<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) », *Comptabilités* [En ligne], 6 | 2014, mis en ligne le 01 novembre 2014, consulté le 21 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/1437>

---

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2021.

Tous droits réservés

---

# La comptabilité des marchands assyriens de Kaniš (XIX<sup>e</sup> siècle av. J.-C.)

*The Accounting of the Assyrian merchants (19th century BC)*

*La contabilidad de los mercaderes asirios de Kaniš (XIX<sup>e</sup> siècle av. J.-C.).*

Cécile Michel

---

- 1 La ville basse du site de Kültepe, l'ancienne Kaniš, à l'est de Kayseri en Anatolie centrale, a produit près de 23 000 tablettes cunéiformes datées pour l'essentiel de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>1</sup> Cette documentation privée hors du commun illustre le commerce à longue distance organisé par les Assyriens entre la ville d'Aššur et l'Asie Mineure, avec en son centre, Kaniš. Exploitant la position stratégique de leur cité-État sur la route reliant le sud mésopotamien et l'ouest iranien à la Syrie et la Turquie, les habitants d'Aššur exportaient de l'étain et des étoffes en Anatolie centrale rapportant en retour or et argent. Ce commerce était favorisé par des accords et des conventions passés avec les princes locaux. Les Assyriens s'installèrent sur le plateau anatolien, à plus d'un millier de kilomètres de chez eux et y organisèrent des comptoirs commerciaux. Ils investirent les importants bénéfices réalisés dans les échanges à longue distance dans toutes sortes de transactions et d'associations à court ou à long terme, ces différentes opérations générant une abondante documentation comptable<sup>2</sup>.

## Les archives privées des marchands assyriens

- 2 Les pièces scellées de certaines maisons de la ville basse de Kaniš comportaient d'impressionnantes quantités de tablettes d'argile remplies de signes cunéiformes – parfois plus d'un millier de textes – constituant les archives privées des marchands. Le classement de ces textes par lot de quelques unités à quelques dizaines fut mis en évidence par les nombreuses étiquettes d'argile inscrites ayant servi à fermer et identifier

les récipients qui les contenaient. L'essentiel des fonds d'archives découverts appartenaient à deux, voire trois, générations de marchands originaires d'Aššur, mais quelques rares lots d'archives relevaient d'autochtones. Selon cette documentation écrite, Assyriens et Anatoliens résidaient ensemble dans la ville basse, les premiers s'étant parfaitement adaptés à leur nouvel environnement, les seconds ayant emprunté aux premiers leur dialecte et leur écriture pour les besoins du commerce. Kaniš n'a pas livré d'archives officielles car le centre administratif du comptoir de commerce (*bēt kārim*) n'a pas été exhumé et le palais, résidence du prince et siège du pouvoir anatolien, était quasiment vide de documentation écrite.



Fig. 1 : Tablettes exhumées en 1993 dans la maison d'Alāhum et de son fils Aššur-taklāku

- 3 Les sources écrites paléo-assyriennes exhumées à Kaniš peuvent être réparties en différentes catégories, selon leur aspect et leur contenu. La typologie traditionnellement acceptée propose pour les tablettes un classement en trois groupes<sup>3</sup> : les lettres, les documents à valeur légale et les notices personnelles comptables. La nature même de cette documentation, totalement orientée sur le commerce à longue distance, explique ses particularités et les différences qu'elle présente avec le reste des sources mésopotamiennes.
- 4 Les lettres en provenance d'Aššur et d'autres comptoirs de commerce assyriens d'Asie Mineure, ainsi que des copies de lettres expédiées depuis Kaniš, véhiculent toutes sortes d'informations sur le commerce, les individus impliqués dans les différentes opérations en cours, les problèmes rencontrés dans l'activité professionnelle ou dans la vie quotidienne (tout particulièrement dans la correspondance féminine)<sup>4</sup>. Protégées par des enveloppes d'argile au cours de leur transport, les lettres étaient acheminées par les caravanes marchandes qui circulaient régulièrement entre les différents lieux fréquentés par les Assyriens. En cas d'urgence ou pour sécuriser l'envoi de plusieurs copies par différents moyens de transports, les marchands louaient occasionnellement les services de messagers.



Fig. 2 : Lettre envoyée par Aššur-taklāku à son père Alāhum

- 5 Les archives contenaient aussi une grande variété de documents qui relevaient d'une part de relations contractuelles ou d'accords passés devant témoins, et d'autre part de documents judiciaires<sup>5</sup>. La valeur légale de ces documents résidait dans la présence d'une enveloppe qui les renfermait et qui comporte les empreintes des sceaux des parties concernées et des témoins. Les créances, très nombreuses, concernaient des prêts en or, argent, cuivre ou plus rarement en céréales ; elles résultaient de simples prêts ou plus souvent de vente à crédit de marchandises. Un tel document était conservé par le créancier jusqu'au remboursement de la dette.



Fig. 3 : Créance d'Alāhum

- 6 En dehors de quelques contrats familiaux, les archives recelaient de nombreux contrats en relation avec le commerce à longue distance : contrats d'embauche du personnel de la caravane, de transport ou de dépôts de marchandises, contrats d'investissements, d'association, de clôture de comptes, contrats d'achat de biens immobiliers et d'esclaves. Ces textes précisent l'objet de la vente, personnes avec leur parenté ou description du terrain, ainsi que le prix versé, diverses clauses protégeant l'acheteur en cas de revendication, un éventuel droit de rachat pour le vendeur, et les noms des témoins qui ont assisté à la transaction.
- 7 Les documents judiciaires étaient de nature privée ou officielle. Ils consistaient en procès-verbaux et dépositions diverses, témoignages, arbitrages, interrogations et verdicts rendus par les autorités assyriennes de Kaniš ou d'Aššur ; tous ces textes étaient conservés dans les archives des personnes concernées au premier chef.
- 8 Le reste de la documentation réunissait notices personnelles comptables, aide-mémoires, long *memoranda* relatifs à des créances ou petits comptes rendus de transactions commerciales, listes de dépenses, de distribution de denrées ou tout simplement de noms propres<sup>6</sup>... Ces documents n'ont jamais eu d'enveloppe et sont généralement anonymes.

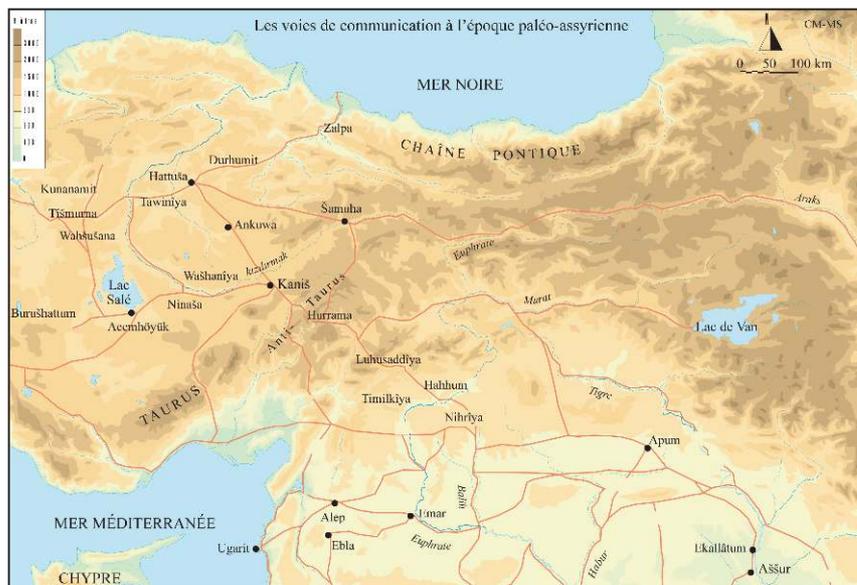


Fig. 4 : Carte de la haute Mésopotamie et de l'Anatolie

## Achives comptables et commerce caravanier à longue distance

- 9 Les habitants d'Aššur exportaient vers l'Asie Mineure de l'étain et des étoffes de luxe, et rapportaient au retour de l'or et de l'argent qu'ils réinvestissaient dans de nouvelles caravanes<sup>7</sup>. Ils exploitaient ainsi les ressources économiques des palais anatoliens : le cuivre, pour la fabrication locale du bronze, l'or et l'argent. La ville d'Aššur représentait une étape importante sur la route terrestre de l'étain, le minerai exporté en Anatolie provenait peut-être d'Ouzbékistan<sup>8</sup>.

- 10 Le prix moyen d'achat de l'étain, à la porte de la ville ou dans des officines d'Aššur gérées par des particuliers, fluctuait entre 14 et 16 sicles d'étain pour un sicle d'argent en fonction de sa qualité, mais aussi de la disponibilité du métal sur le marché d'Aššur. Lorsque le contexte politique ou le climat interdisait la circulation des caravanes, l'approvisionnement en étain se tarissait et la pénurie du métal avait pour conséquence une flambée des prix. Les Assyriens achetaient également des étoffes, soit auprès de marchands originaires du sud mésopotamien, soit encore auprès de leurs épouses, sœurs et filles qui vendaient le surplus de leur production, participant ainsi activement au commerce international<sup>9</sup>. De même que pour l'étain, l'approvisionnement en étoffes confectionnées dans le sud mésopotamien fluctuait en fonction de facteurs saisonniers ou politiques<sup>10</sup> : « En ce qui concerne l'achat d'étoffes akkadiennes à propos duquel tu m'as écrit, depuis que tu es parti, les Akkadiens n'ont pas pu venir à la Ville : leur pays est troublé. S'ils arrivent (avant) l'hiver, et qu'il y a des possibilités d'achat avec des perspectives de bénéfice pour toi, alors nous t'en achèterons, et nous (les) payerons avec de l'argent nous appartenant. Veille toutefois à envoyer de l'argent. » L'étoffe la plus courante, l'étoffe-*kutānum*, valait entre 3,5 et 5,5 sicles d'argent à Aššur ; celle de qualité supérieure se vendait à plus d'une dizaine de sicles<sup>11</sup>.

Système des mesures pondérales			
1 gú (talent)	1 <i>ma-na</i> (mine)	1 gín (sicle)	1 še (grain)
60×60	60	1	1/180
≈ 30 kg	≈ 500 g	8,33 g	≈ 0,05 g

Fig. 5 : système des mesures pondérales

- 11 Étain et étoffes voyageaient vers l'Asie Mineure emballés dans des coupons et chargés sur le dos d'ânes, qui faisaient partie de la valeur marchande de la caravane et étaient en majorité vendus à l'arrivée en Anatolie. Un âne coûtait 20 sicles d'argent, montant auquel il fallait ajouter le prix du harnais, 2 ou 3 sicles. Un âne transportait en moyenne 75 kg de marchandises ; le chargement standard comportait une trentaine de kilos d'étain emballé sous scellés dans des étoffes ordinaires, 4 à 6 étoffes, ainsi que 5 à 6 kg d'étain non scellé destiné aux dépenses en route (fourrage, salaire des conducteurs d'ânes, taxes diverses)<sup>12</sup>. Le nombre d'ânes affrétés par un marchand assyrien variait d'une à trois bêtes, ces petits convois voyageant généralement groupés, pour former de grandes caravanes pouvant compter jusqu'à 300 ânes. Le trajet effectué par les caravanes assyriennes entre Aššur et Kaniš couvrait environ 1 200 km à travers steppes et montages, et durait un peu plus de six semaines.
- 12 Avant de quitter la ville, la valeur du convoi était estimée en étain avec une équivalence de 2 mines d'étain par étoffe et une mine d'étain par âne ; l'un des plus importants convois recensés se monte à plus de 410 talents d'étain soit environ 12 1/3 tonnes d'étain<sup>13</sup> ! Cette conversion permettait le calcul des différentes taxes à verser au départ, en route et à l'arrivée. Ces impôts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Quelle taxe ?	Où ?	À quelle institution ?	Combien ?
Taxe d'exportation ( <i>wašītum</i> )	Aššur	Hôtel de Ville	1/120 de la valeur de la caravane en étain ( <i>awītum</i> )
Taxe douanière ( <i>dātum</i> )	En route	Autorités locales	10 % de la valeur de la caravane en étain ( <i>awītum</i> )
Taxe personnelle ( <i>qaqqadātum</i> )	En route	Autorités locales	10-15 sicles d'étain par personne
Taxe d'importation ( <i>nishatum</i> )	Kaniš	Palais local	3 % sur l'étain et 5 % sur les textiles
« Dîme » ( <i>išrātum</i> )	Kaniš	Palais local	Achat de 10 % des textiles à un prix avantageux
Taxe de transport ( <i>šaddu'atum</i> )	Kaniš	Autorités du comptoir de commerce assyrien	1/60 de la valeur de l'or + de l'argent en route pour Aššur
Taxe d'importation ( <i>nishatum</i> )	Aššur	Hôtel de Ville	4 % des métaux précieux importés

Fig. 6 : les impôts soumis aux caravanes

- 13 Dans les différents royaumes traversés, la caravane franchissait des postes douaniers où des taxes étaient prélevées sur les marchandises et sur les voyageurs. Contre le versement de ces impôts, les souverains assuraient la protection des caravanes contre les brigands et la surveillance des routes dépendant de leur juridiction. À l'arrivée à Kaniš, le responsable de la caravane estimait la part des impôts à verser par chaque propriétaire de marchandises.
- 14 Plusieurs types de documents détaillaient l'organisation d'une caravane commerciale modèle<sup>14</sup>. Un **contrat de transport** enregistrait la remise d'un capital en argent dans la ville de Kaniš à un transporteur chargé de l'apporter à Aššur<sup>15</sup> :
- « Les 30 mines d'argent – droits d'entrée en sus, taxe de consignation réglée – que Dadāya a confiées à Kukkulānum, fils de Kutāya, et qu'il a apportées à la Ville (d'Aššur) pour (y effectuer) des achats, (cet) argent (est) celui d'Enlil-bāni. Depuis ici (Kaniš), il voyagera au nom d'Enlil-bāni. La marchandise quittera la Ville (d'Aššur) et voyagera de même au nom d'Enlil-bāni. La marchandise arrivera à Kaniš et Enlil-bāni la recevra. Par devant Bazīya, fils d'Ili-kurub, par devant Asutāya, fils d'Ememe, par devant Aššur-idī, fils de Kurub-Ištar. »
- 15 Parallèlement, une **lettre d'instructions** était envoyée au propriétaire du capital à Aššur ; elle précisait l'usage qui devait en être fait, la quantité d'étain et le nombre

d'étoffes à acheter, ainsi que d'éventuels remboursements de dettes contractées à Aššur<sup>16</sup> :

« Dis à Pīlahāya, Irma-Aššur, Mannum-balum-Aššur, Kukkulānum et Aššur-lamassī : ainsi (parle) Enlil-bāni. Kukkulānum vous apporte 30 mines d'argent – droits d'entrée en sus, taxe de consignation réglée –, sous mon sceau et sous celui de Kukkulānum. J'ai des droits sur l'argent. Ici, dans la maison du créancier, j'ai été inscrit comme garant de Kukkulānum, et j'ai posé la main sur les 30 mines d'argent. Là-bas, tenez-vous aux côtés de Kukkulānum : qu'il achète avec la moitié de l'argent des étoffes et avec (l'autre) moitié, de l'étain selon ce qu'il jugera profitable pour lui. Scellez (les marchandises) et confiez-les à Kukkulānum avec votre sceau. Vous (êtes) mes frères. De même que moi, ici, j'ai posé ma main sur l'argent, là-bas, à la porte de la ville, vous aussi, en tant que mes représentants, posez votre main sur la marchandise, confiez-la à Kukkulānum afin que Kukkulānum me conduise la marchandise. »

- 16 Une copie de ce message pouvait être conservée à Kaniš. Une fois les marchandises achetées et la nouvelle caravane équipée à Aššur, une **lettre avec le compte de la caravane** était adressée aux destinataires des marchandises à Kaniš avec des précisions quant à la nature des achats et au montant total des dépenses effectuées<sup>17</sup> :

« Ainsi (parlent) Pīlahāya, Irma-Aššur et Mannum-balum-Aššur : dis à Enlil-bāni et Kukkulānum. Kukkulānum a apporté 30 mines d'argent droits d'entrée en sus sous notre sceau. Nous avons contrôlé l'argent, et il manquait  $\frac{2}{3}$  mine d'argent. Là-dessus : 114 étoffes-*kutānum* dont le prix est de  $7\frac{1}{2}$  mines  $4\frac{1}{4}$  sicles d'argent ; 2 talents 15 mines d'étain scellé, au taux de  $13\frac{1}{4}$  sicles (d'étain) par (sicle d'argent) ; 40 mines d'étain scellé, en outre 8 mines d'étain scellé au taux de 13 sicles (d'étain) par (sicle d'argent) : leur prix est de  $13\frac{5}{6}$  mines  $2\frac{5}{6}$  sicles d'argent ; 6 ânes noirs ont coûté 2 mines 8 sicles d'argent avec leur fourrage, 16 sicles d'argent : leur harnachement ; 37 mines d'étain pour les dépenses courantes au taux de 13 sicles (d'étain) par (sicle d'argent) : leur prix est de  $2\frac{5}{6}$  mines  $2\frac{5}{6}$  sicles ; 1 mine d'argent : capital d'exploitation des deux frêteurs, 4 sicles : leurs vêtements. Nous avons ajouté 7 sicles d'argent au capital d'exploitation de Nabi-Sîn. 12 sicles de supplément ;  $2\frac{1}{2}$  sicles de taxe-sa'edum<sup>18</sup> ; 15 sicles de taxe d'exportation ; nous avons remis 6 sicles d'argent à la disposition d'Aššur-malik. Kukkulānum a pris  $\frac{5}{6}$  mine d'argent en disant : « Si l'agent commercial ne me fait pas obtenir l'argent, je le prendrai sur cet argent ».

- 17 Les récipiendaires des marchandises calculaient à l'attention de leur correspondant à Aššur le montant des différents péages réglés en cours de route et, à l'arrivée de la caravane à Kaniš, l'informaient des conditions de vente de l'étain et des étoffes<sup>19</sup> :

« Dis à Šalim-ahum : ainsi (parle) Pūšu-kēn. Aššur-malik a apporté 61 (étoffes)-*kutānum*, y compris celles (appartenant) au frêteur et y compris celles que tu as envoyées à Ilabrat-bāni. Là-dessus : 3 (étoffes)-*kutānum* (de) droits d'entrée et tu devras compléter les droits d'entrée avec une étoffe, 6 (étoffes)-*kutānum* (en) préemption et ils complèteront pour toi avec 3 sicles d'argent, 52 (étoffes)-*kutānum* ont été déchargées et tu recevras  $2\frac{1}{4}$  sicles. Là-dessus : selon tes instructions Aššur-malik a donné 1 (étoffe)-*kutānum* à ta servante, ton frêteur a pris 3 (étoffes)-*kutānum*, et  $\frac{1}{3}$  mine 5 sicles d'argent droits d'entrée en sus, taxe de consignation réglée a été payé par ton frêteur. Le reste de tes étoffes, soit 48 étoffes, sont déchargées. Pour les deux talents 18 mines d'étain, valeur de ton transport, la taxe routière a atteint pour toi  $13\frac{5}{6}$  mines d'étain ; 3 mines 15 sicles : nourriture des deux ânes et du frêteur ; 1 âne est mort et (cela) a occasionné (une dépense) de 17 sicles d'argent ; le salaire de l'ânier entre Hahhum et Kaniš a coûté 7 sicles d'argent ; les 12 sicles de pertes sur l'étain pour les dépenses courantes ont été prélevés sur les 12 mines d'étain (prévu) pour les dépenses courantes ; tu devras compléter avec 5

mines 15 sicles d'étain sur l'étain pour les dépenses courantes, à un taux de 8 sicles (d'étain) pour 1 (sicle d'argent), son prix en argent (s'élève à)  $\frac{1}{2}$  mine  $9 \frac{1}{3}$  sicle ; j'ai ajouté 17 sicles, prix de l'âne, et 7 sicles, salaire de l'ânier, soit au total : tu dois compléter avec 1 mine  $3 \frac{1}{3}$  sicles d'argent ;  $2 \frac{1}{4}$  sicle d'argent qu'ils devaient te donner en compensation a été crédité, donc j'ai complété avec 1 mine 1 sicle 15 grains d'argent auprès d'Aššur-malik. »

- 18 Dès leur arrivée à Kaniš, les caravanes d'étain et d'étoffes étaient dédouanées au palais local (cf. tableau des taxes ci-dessus). Il pouvait aussi exercer son droit de préemption sur les étoffes, c'est-à-dire qu'il pouvait acheter 10 % des étoffes restantes à un taux très avantageux. Le paiement de ces étoffes se faisait par l'intermédiaire des autorités assyriennes siégeant à l'office du comptoir de commerce ; ces dernières versaient un montant compensatoire au marchand en attendant le règlement du palais.
- 19 Les Assyriens écoulaient ensuite leurs marchandises au comptant sur place à Kaniš ou les confiaient à des agents, à crédit, pour une durée plus ou moins longue, ces derniers étant chargés d'aller les revendre dans d'autres comptoirs commerciaux d'Anatolie. Ce second choix impliquait une prise de risque due à la présence d'un intermédiaire ; cette solution imposait un crédit en faveur de l'agent et le partage obligé des profits. En revanche, elle permettait de négocier l'étain et les étoffes au prix fort, dans des localités reculées. Le propriétaire des biens devait avoir une confiance totale dans l'agent recruté qui utilisait ses propres réseaux pour écouler la marchandise.
- 20 Selon sa qualité, l'étain était vendu en Anatolie entre 6 et 8 sicles d'étain par sicle d'argent, soit deux fois son prix à Aššur, tandis que le coupon d'étoffe était négocié une quinzaine de sicles d'argent. Les Assyriens réalisaient donc un bénéfice brut de 100 % sur la vente de l'étain et de 200 % sur celle des étoffes. De ces marges bénéficiaires importantes, plusieurs facteurs imposaient des déductions non négligeables. Aux multiples taxes dues aux autorités assyriennes, à celles des pays traversés ou encore à celles des palais anatoliens, pouvaient s'ajouter des dépenses effectuées au cours du voyage, ainsi que divers imprévus comme le décès d'ânes, le vol et la perte de marchandises. Néanmoins, les bénéfices réalisés par les Assyriens restaient conséquents.

Prix des marchandises en sicles d'argent		
Denrée	Aššur	Kaniš
1 sicle d'étain	$1/14 - 1/15$	$1/6 - 1/7$
1 étoffe <i>kutānum</i>	3,5 - 5,5	15 - 20
1 âne + harnais	22	30
1 sicle d'or	4 - 9	

Fig. 7 : prix des marchandises à Aššur et à Kaniš

- 21 En contrepartie des marchandises qu'ils exportaient depuis Aššur, les Assyriens réunissaient donc le maximum d'argent qu'ils parvenaient à obtenir par le biais d'échanges plus ou moins directs. Une partie de l'argent était convertie en or. La valeur des convois d'or et d'argent était estimée en argent, moyen de paiement à Aššur ;

certaines caravanes en partance pour Aššur valaient près de 400 kg d'argent quantités d'argent<sup>20</sup>. De nouveau des taxes étaient prélevées au départ et à l'arrivée de ces convois de métaux précieux (cf. tableau des taxes ci-dessus fig. 6). Des bordereaux ou encore des instructions données par les lettres précisaient l'usage auquel ces capitaux étaient destinés : achat de marchandises et financement de nouvelles entreprises commerciales, remboursements divers, cadeaux, achat d'immeubles... Une bonne partie de l'argent rapporté d'Asie Mineure servait à acheter des marchandises et affréter de nouvelles caravanes. Il était possible en moyenne d'organiser deux voyages aller-retour par an. Chaque année, plusieurs dizaines de tonnes d'étain et des milliers d'étoffes étaient ainsi exportées en Asie Mineure et plusieurs centaines de kilos d'or et d'argent étaient rapportés à Aššur. Certains marchands se bâtirent de grosses fortunes avec leurs investissements<sup>21</sup>.

## Documents juridiques et opérations financières dans le cadre d'entreprises commerciales

22 L'argent rapporté par les Assyriens n'était pas thésaurisé à Aššur mais devait fructifier par le biais de multiples opérations financières : les marchands employaient l'expression « argent affamé » pour un capital qui ne rapportait rien. La documentation témoigne de différents types de relations contractuelles à Aššur et à Kaniš, la plupart étaient directement liées au commerce à longue distance.

### 23 Prêts

24 Assyriens et Anatoliens, hommes et femmes, pouvaient être engagés dans un prêt par nécessité ou pour des raisons commerciales<sup>22</sup>. Le contrat de prêt paléo-assyrien était rédigé du point de vue du créancier, d'où son appellation fréquente de « créance ». Les textes ne précisent quasiment jamais la raison du prêt ; les formulaires permettent de distinguer les prêts simples, les prêts à intérêt et les prêts à intérêt moratoire, les plus nombreux. La remise à un employé d'une somme d'argent en guise de capital d'exploitation (*be'ūlātum*) dont il pouvait tirer profit en commerçant, se présente également comme un contrat de prêt. Le contrat avait une valeur juridique dès lors qu'il était rédigé en présence de témoins et placé sous enveloppe d'argile, laquelle était scellée par les parties et les témoins.



Fig. 8 : Enveloppe de créance, la tablette est toujours à l'intérieur

- 25 La durée du prêt était fixée en semaines, voire mois, et dépassait rarement l'année. Elle pouvait correspondre au voyage aller-retour d'une caravane. Lors du remboursement, la créance était remise au débiteur ou, à défaut, le créancier rédigeait une quittance à son attention. Dans les prêts commerciaux, des biens étaient mis à la disposition d'un marchand pour commercer ; en Anatolie, au lieu d'être vendue au comptant, la marchandise pouvait être remise à un agent contre une créance certifiée, avec intérêt moratoire<sup>23</sup>. Le montant de la dette était converti en argent ; il dépendait de la valeur estimée des marchandises et de la durée du crédit<sup>24</sup> :

« Sceau de Katāya, fils d'Abu-šalim, sceau d'Alāhum, fils de Sukkalliya, sceau de Šamaš-bāni, fils de Puzur-Ištar. Alāhum a (en créance) 3 1/3 mines d'argent fin sur Šamaš-bāni. Depuis la semaine (nommée par) Ennam-Anum et Aššur-rē'i, il payera (l'argent) dans 13 semaines. S'il n'a pas payé, il ajoutera 1 ½ sicle par mine et par mois (en intérêt). »

- 26 Cette pratique était largement répandue, en témoignent les nombreuses occurrences de « marchandises vendues à crédit » (*bābtum*). Un tel procédé impliquait une prise de risque de la part du propriétaire des marchandises : il n'était pas rare qu'un agent disparaisse avec la marchandise qui lui avait été confiée<sup>25</sup>. La réputation des agents représentait un élément décisif dans ce type de relations contractuelles.
- 27 Dans certains contrats de prêt, le nom du créancier, propriétaire de l'argent ou de la marchandise, n'était pas indiqué ; à sa place figurait la mention *tamkārūm*, « créancier »<sup>26</sup> :
- « Šalim-Aššur et Atata doivent 3 mines d'argent fin au créancier ; Šāt-Ea est la garante. Anana et Šilli-Kubabat, de même que leurs maisons, constituent ma garantie. Depuis la semaine (nommée par) Laqēpum et Buzutāya, ils payeront (l'argent) dans 6 semaines. S'ils n'ont pas payé, ils ajouteront en intérêt 1 ½ sicle d'argent par mine. Date xii/éponyme n° 88. Par devant Aššur-emūqī, fils d'Eddinnāya, par devant Ennam-Aššur. »
- 28 Dès lors qu'elle était anonyme, la créance pouvait être cédée contre des biens, de l'argent ou une part dans une société. Un tel système impliquait vraisemblablement que le débiteur, partenaire, agent ou collègue du créancier, était au courant de la cession de sa dette.

29 Tandis que sur les dettes à échéance fixe résultant de la vente à crédit de marchandises, seul un intérêt moratoire était dû, un intérêt était normalement perçu sur les autres emprunts ; différentes garanties pouvaient être également exigées (garant, gage, etc.)<sup>27</sup>. Fixé par l'office du comptoir commercial à Kaniš, l'intérêt se montait à 30 % par an. Ce taux élevé s'expliquait par la nature souvent commerciale des prêts et aussi par la forte valeur ajoutée de l'argent entre l'Anatolie et Aššur. En cas de défaut de paiement du débiteur, le garant devait effectuer lui-même le règlement. S'il contractait un emprunt pour rembourser le prêt qu'il avait garanti, il pouvait ensuite percevoir un intérêt auprès de son débiteur, augmenté d'un intérêt sur l'intérêt de sa propre dette<sup>28</sup>.

### 30 Associations commerciales et société en commandite

31 Il existait de nombreuses autres relations contractuelles ayant pour but une coopération commerciale ; elles se distinguaient généralement par leur durée ; à côté de compagnies commerciales organisées sur le long terme figuraient un certain nombre d'accords conclus pour une opération spécifique ou pour un intervalle de temps limité à un aller et retour d'une caravane.

32 Parmi les entreprises commerciales engagées sur le court terme, figurent l'association-*tappā'ūtum* et l'entreprise-*ellatum*. Dans la première, l'un des associés mettait des capitaux à la disposition de ses collègues pour engager une opération spécifique au terme de laquelle les partenaires établissaient les comptes, réglait leurs dettes et répartissaient les profits en parts égales entre eux<sup>29</sup>. Dans la seconde, il s'agissait d'une coopération entre marchands organisée à l'instigation de l'un d'entre eux qui en prenait la direction (*ellat NP*). Chacun des partenaires investissait capitaux et marchandises pour un unique aller-retour en Asie Mineure. Au terme du voyage, les pertes éventuelles survenues en cours de route – vol, marchandise sinistrée, mort d'âne – ainsi que les profits réalisés par la vente des marchandises en Anatolie, étaient calculés par le responsable de l'entreprise ; il répartissait dommages et bénéfices entre les participants, selon des règles fixées à l'avance, de façon proportionnelle aux montants investis. Lorsque le contrat fondateur de l'entreprise comportant la quantité et la nature des capitaux investis par chacun était perdu, le responsable devait rechercher les témoins des transactions initiales, et faire déclarer sous serment à ses associés les montants qu'ils avaient engagés dans l'opération<sup>30</sup> :

« Le comptoir commercial, petits et grands, a rendu un jugement devant le poignard d'Aššur. Quant à Irma-Aššur, du fait qu'ils ont effectué un contrôle pour ses pertes (dans le cadre d'une entreprise caravanère), si (c'est) un homme, il (le) fera jurer par le poignard d'Aššur, (si c'est) une femme, par le tambour d'Ištar. Quant à ses témoins (qui figuraient sur) les tablettes perdues, il (les) recherchera. »

33 La société en commandite, ou contrat-*naruqqum*, relevait en revanche du long terme. Le mot *naruqqum* désignait à la fois le sac renfermant le capital en or confié à un marchand pour commercer pendant un nombre fixé d'années, et l'association entre les investisseurs et le mandataire auquel le sac était remis par contrat et devant témoins. Ce type de contrat régissait les relations entre les bailleurs de fonds d'Aššur et les marchands en Anatolie, et représentait le principal mode de financement du commerce assyrien en Asie Mineure<sup>31</sup> ; il témoigne de la plus ancienne forme de création de fonds collectifs importants mis à la disposition de personnes privées<sup>32</sup>. Cette société en commandite, exclusivement commerciale, était créée à Aššur où le contrat était établi en présence d'un fonctionnaire (*laputtā'um*). En l'absence de sources provenant d'Aššur, un seul texte fondateur de société en commandite nous est parvenu ; en revanche, lettres, rapports et

documents juridiques découverts à Kaniš en expliquent les mécanismes. Le contrat fondateur donne la liste des investisseurs, le montant du capital en or, le nom du mandataire et la durée du contrat<sup>33</sup> :

« 6 mines d'or d'investissements, 1 ½ mine : Irišum, 2 mines : Iddin-Aššur, 2 ½ mines : Alāhum, 2 mines : Šū-Labān, 2 mines : Ikuppi-Ištar, 2 mines : Ilī-dān, 1 ½ mine : Aššur-malik, 1 ½ mine : Aššur-idī, 1 ½ mine : Akusānum, 1 ½ mine : le créancier-*tamkārūm*, 1 mine : Abu-šalim, 1 mine : Hinnāya, 4 mines : Amur-Ištar, soit au total 30 mines d'or (forment) le sac-*naruqqum* d'Amur-Ištar. Depuis (l'an de) l'éponyme Susāya, il commercera pendant 12 ans. Sur les profits il jouira du tiers, pour un tiers il se tiendra garant. Celui qui reprendrait l'argent avant le terme des échéances ne prendra que 4 mines d'argent par mine d'or (investie). Il ne recevra aucun profit ».



Fig. 9 : Copie par K. Hecker (1999) du contrat fondateur d'une société en commandite

- 34 Une quinzaine de créanciers, parmi lesquels figure le mandataire, ont réuni 30 mines d'or (soit 15 kg) ; le capital a été remis à Amur-Ištar qui s'est engagé à le faire fructifier par le biais d'activités commerciales pendant douze ans. Les parts de chacun des participants furent estimées en or, selon un taux artificiel de quatre mines d'argent pour une mine d'or et correspondaient généralement à un multiple de deux mines. Chaque créancier conservait par devers lui la copie de la section du document original définissant son propre investissement ; certains de ces documents ont été découverts à Kaniš<sup>34</sup> :

« 2 mines d'or de Šū-Anum sont (investies dans) le sac de la société en commandite de Puzur-Aššur. Il jouira d'un tiers et se tiendra pour un tiers. Dans Aššur, il (l')enregistrera dans la maison de Su'etāya avec la tablette de son contrat de société en commandite. Par devant Ennum-Adad, par devant Išme-Adad. »

- 35 Une fois le contrat rédigé, le mandataire recevait le sac-*naruqqum*. Le bon déroulement d'un tel partenariat, avec de conséquentes sommes en jeu, reposait d'une part sur une entente cordiale entre banquiers et administrateur des capitaux, et d'autre part sur des contacts réguliers au cours desquels un bilan financier des opérations en cours était établi. Les créanciers préféraient confier leurs investissements à des marchands réputés pour leur intégrité et leurs compétences. Pour le mandataire, être « porteur d'un sac-*naruqqum* » témoignait d'une certaine reconnaissance sociale comme l'écrit un père à son fils<sup>35</sup> :

« Certains moins importants que toi sont porteurs de contrats-*naruqqum* et d'autres moins importants que moi ont investi 10 mines d'or (dans un tel contrat). Alors viens, procure-toi un contrat-*naruqqum*, et pars. »

- 36 Le mandataire s'engageait implicitement à ne pas mener plusieurs contrats-*naruqqum* simultanément et, afin de diminuer les risques, les banquiers répartissaient leurs investissements dans plusieurs contrats-*naruqqum*<sup>36</sup>. Le mandataire devait pouvoir garantir à ses bailleurs de fonds, pendant toute la durée du contrat, le tiers des profits réalisés sur les opérations commerciales qu'il effectuait. Les relations de confiance entre l'administrateur des capitaux et les créanciers pouvaient être mises à mal ; ceux-ci reprochaient parfois à leur agent l'absence d'activités commerciales, une mauvaise utilisation des fonds investis ou même le détournement des capitaux confiés.
- 37 La durée d'un contrat-*naruqqum* était, par définition, longue ; plusieurs années étaient nécessaires à son gérant pour accumuler d'importants bénéfices. En cas de bonne gestion, le mandataire pouvait voir son contrat reconduit à plusieurs reprises, voire jusqu'à la fin de sa vie. Les parts dans de telles sociétés pouvaient être héritées par les descendants des investisseurs. Lorsque le contrat n'était pas renouvelé, banquiers et gérant procédaient à la clôture définitive des comptes. Les bailleurs de fonds récupéraient leurs investissements originaux, puis calculaient les profits nets réalisés et les répartissaient en tiers. Ils se partageaient les deux-tiers des bénéfices au prorata des capitaux qu'ils avaient investis dans l'entreprise, tandis que le mandataire conservait pour lui le tiers restant. Si, au terme du contrat, le mandataire ne pouvait pas même fournir le montant original des investissements, les bailleurs de fonds étaient autorisés à prélever l'équivalent sur ses biens conservés à Aššur. Si le mandataire décédait en cours de contrat, les bailleurs de fonds se faisaient établir une évaluation officielle de ses biens, ces derniers étant réunis à Aššur sous scellés, et dressaient le bilan des transactions en cours. Les investissements dans des sociétés en commandites étaient comptabilisés à part. En fonction des calculs opérés, les créanciers, prioritaires, prenaient à l'appui, récupéraient leurs investissements tout en abandonnant l'intérêt courant et d'éventuels bénéfices attendus. La famille héritait alors du reliquat une fois les dettes remboursées, ou pire, seulement du passif lorsque les emprunts excédaient le crédit.
- 38 Le commerce mis en place par les marchands assyriens entre Aššur et l'Asie Mineure reposait donc sur un vaste réseau de relations contractuelles et de représentations mutuelles, en partie imposé par la longueur des trajets effectués par les caravanes. Les créanciers investissaient de l'argent dans l'achat de marchandises transportées par un personnel spécialisé qui, arrivé à destination, les confiait à des agents responsables de leur vente. L'argent issu des négociations était, à son tour, remis à des transporteurs pour son acheminement sur Aššur, avant d'être réinvesti dans de nouvelles caravanes. Ce réseau de relations était en partie adossé aux structures familiales – basées à Aššur avec des antennes dans différentes localités anatoliennes –, familles à l'intérieur desquelles il n'y avait pas de fonds collectifs : la propriété était individuelle<sup>37</sup>.
- 39 La ville d'Aššur était peuplée de nombreux marchands et entrepreneurs. Les bénéfices qu'ils réalisaient chaque année profitaient à l'ensemble de la population de la ville, à ses temples et à ses institutions gouvernementales, clairement impliquées dans les échanges commerciaux. À la variété des métiers commerciaux – banquiers, agents, transporteurs –, s'ajoutaient ceux qui avaient un lien plus ou moins direct avec les échanges à grande distance, comme les artisans du textile et du cuir (sacs et harnais), les éleveurs d'ânes, les

messagers... Le roi d'Aššur, tout comme les autres notables de la ville, intervenait à titre privé dans le commerce.

40 Dans la pratique de leur métier, les marchands assyriens étaient amenés à produire divers types de documents – lettres, contrats, notices comptables – et devaient être capables de pratiquer toutes sortes de calculs pour mener à bien des opérations parfois complexes. Ils devaient connaître les systèmes de mesure en vigueur à Aššur et en Anatolie et réalisaient quotidiennement des conversions pour calculer le prix des marchandises<sup>38</sup>. Les calculs d'intérêts successifs sur les emprunts ou des bénéfices dans les associations commerciales nécessitaient la maîtrise des quatre opérations. L'abondance de textes, l'examen des formats des tablettes, des styles d'écriture, l'usage d'un syllabaire restreint pour écrire le dialecte vieil assyrien sont autant d'éléments qui laissent à penser que beaucoup d'Assyriens, sans avoir nécessairement suivi un cursus complet, étaient capables d'écrire leur propres documents. En effet, lors de leurs déplacements, ils ne disposaient pas toujours d'un scribe professionnel pour rédiger leur courrier ou enregistrer leurs transactions. Les quelques textes scolaires découverts à Kaniš – exercices de conversion et calcul de prix, listes météorologiques, listes de noms de métaux et pierres, de noms propres ou d'expressions courantes dans les lettres – témoignent d'une formation professionnelle tournée vers la comptabilité et parfaitement adaptée aux activités du marchand.

41 Manuscrit remis le 7 décembre 2012

---

## NOTES

1. Ces archives couvrent pour l'essentiel la seconde moitié du règne de Sargon I<sup>er</sup>, celui de Puzur-Aššur II et les quinze premières années du règne de Narām-Sîn. Cf. en dernier lieu, Gojko Barjamovic, Thomas Hertel et Mogens Trolle Larsen, *Ups and downs at Kanesh. Chronology, History and Society in the Old Assyrian Period*, Old Assyrian Archives, Studies 5, Publications de l'Institut Historique-Archéologique Néerlandais de Stamboul 120, Leyde, 2012.

2. Par commodité, la période documentée par ces archives est appelée « paléo-assyrienne ». Pour une bibliographie générale sur cette période, cf. Cécile Michel, *Old Assyrian Bibliography of Cuneiform Texts, Bullae, Seals and the Results of the Excavations at Assur, Kültepe/Kanis, Acemhöyük, Alishar and Bogazköy*, Old Assyrian Archives Studies 1, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. XCVII, Leyde 2003 ; *idem*, "Old Assyrian Bibliography 1 (February 2003 – July 2006)", *Archiv für Orientforschung* 51, 2006, p. 436-449.

3. Klaas R. Veenhof, "Archives of Old Assyrian Traders from karum Kanish", dans M. Brosius (éd.), *Ancient Archives and Archival Traditions. Concepts of Record-Keeping in the Ancient World*, Oxford Studies in Ancient Documents, 2003, p. 78-123.

4. Cécile Michel, *Correspondance des marchands de Kaniš au début du II<sup>e</sup> millénaire avant J.-C.*, Littératures Anciennes du Proche-Orient 19, Paris, 2001.

5. Georg Eisser & Julius Lewy, "Die altassyrischen Rechtsurkunden vom Kültepe", *Mitteilungen der Vorderasiatisch Ägyptischen Gesellschaft* 33 et 35/3, 1930/1935. Bruce L. Rosen, *Studies in Old Assyrian Loan Contracts*, Unpublished Diss. Brandeis University, University Microfilms International, Ann

Arbor, 1977. Burkhart Kienast, *Das altassyrische Kaufvertragsrecht*, Freiburger altorientalische Studien. Beihefte : Altassyrische Texte und Untersuchungen 1, Fribourg, 1984. Cécile Michel, “Les litiges commerciaux paléo-assyriens”, in F. Joannès (éd.), *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (III<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> millénaire avant J.-C.)*, Saint-Denis, 2000, p. 113-139. Cécile Michel, « Prêts paléo-assyriens », *Droits Orientaux Cunéiformes*,

<http://ks353756.kimsufi.com/doc/mainPages/Manuel.php?part=II.+Pr%EAt&row=57>, 2012.

6. Andrea Ulshofer, *Die altassyrischen Privaturkunden*, Freiburger altorientalische Studien. Beihefte : Altassyrische Texte und Untersuchungen, Freiburg, 1995.

7. Paul Garelli, *Les Assyriens en Cappadoce*, Bibliothèque archéologique et historique de l'Institut français d'archéologie d'Istanbul XIX, Paris, 1963. Mogens T. Larsen, *Old Assyrian Caravan Procedures*, Publications de l'Institut Historique-Archéologique Néerlandais de Stamboul 22, Istanbul, 1967. Klaas R. Veenhof, *Aspects of Old Assyrian Trade and its Terminology*, Studia et Documenta 10. Leiden, 1972. Cécile Michel 2001, *op. cit* note 4 chapitre 3. Jan Gerrit Dercksen, *The Old Assyrian Institutions*, MOS Studies 4, Publications de l'Institut Historique-Archéologique Néerlandais de Stamboul 98, Leyde, 2004.

8. Gerd Weisgerber & Jan Cierny, “Tin for Ancient Anatolia ?”, in Ü. Yalçın (éd.), *Anatolian Metal II, Montanhistorische Zeitschrift DER ANSCHNITT*, Beiheft 15, Bochum, 2002, p. 179-186. Jan Gerrit Dercksen, “Metals according to documents from Kültepe-Kanish dating to the Old Assyrian Colony Period”, in Ü. Yalcun (éd.), *Anatolian Metal III. Der Anschnitt*, Beiheft 18, Bochum, 2005, p. 17-34.

9. Cécile Michel, “Femmes et production textile à Aššur au début du II<sup>e</sup> millénaire avant J.-C. ”, in A. Averbouh, P. Brun et alii (éd.), *Spécialisation des tâches et sociétés, Techniques & culture* 46, 2006, p. 281-297.

10. Cécile Michel 2001, *op. cit*, note 4, lettre n° 110.

11. Pour les prix des marchandises, cf. Paul Garelli 1963, *op. cit.*, note 7 p. 265-317 et Klaas R. Veenhof, “Prices and Trade. The Old Assyrian Evidence”, *Altorientalische Forschungen* 15, 1988, p. 243-263.

12. Klaas R. Veenhof 1972, *op. cit.* note 7, p. 45 et Jan Gerrit Dercksen 2004, *op. cit.* note 7, p. 255-285.

13. VS 26 155 : l. 39-41 : la valeur de la caravane d'Imdīlum s'élève à 410 talents et 11 mines d'étain.

14. Mogens T. Larsen 1967, *op. cit.* note 7, p. 9-14.

15. Mogens T. Larsen 1967, *op. cit.* note 7, p. 8.

16. Cécile Michel 2001, *op. cit.* note 4, texte n° 149.

17. Cécile Michel 2001, *op. cit.* note 4, texte n° 111.

18. *sa'edum* : taxe ou dépense en relation avec les étoffes exportées en Anatolie.

19. Mogens Trolle Larsen 1967, *op. cit.* note 7, p. 127-129. Lettre relative au coût du transport des marchandises entre Aššur et Kaniš.

20. Prag I 742 réunissait neuf propriétaires possédant ½ talent à 5 talents d'argent chacun.

21. Cécile Michel, “ Tu aimes trop l'argent et méprises ta vie'. Le commerce lucratif des Assyriens en Anatolie centrale”, in *La ricchezza nel Vicino Oriente Antico, Atti del Convegno internazionale Milano 20 gennaio 2007*, Centro Studi del Vicino Oriente, Milan, 2008, p. 37-62.

22. Sur les prêts, voir Bruce L. Rosen 1977, *op. cit.* note 5 ; Klaas R. Veenhof, “Silver and Credit in Old Assyrian Trade”, in J. G. Dercksen (éd.), *Trade and finance in Ancient Mesopotamia*, MOS Studies I, Leyde, 1999, p. 55-83 ; Cécile Michel, “Les femmes et les dettes : problèmes de responsabilité

dans la Mésopotamie du II<sup>e</sup> millénaire avant J.-C.”, *Méditerranées* 34-35, 2003, p. 13-36 (<http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00708384>) ; Cécile Michel 2012, *op. cit.* note 5.

23. Klaas R. Veenhof 1999, *op. cit.* note 22.

24. Kt c/k 430 = Izzet Esen, “Anadolu Medeniyetleri Müzesinde Bulunan Kültepe Tabletlerinden Örnekler”, *Anadolu Medeniyetleri Müzesi Yıllığı* 1990, Ankara, 1992, p. 120, 123. Enveloppe d’une créance.

25. Innāya tente de récupérer ses marchandises qu’il avait remises en prêt-*qiptum* à Ilšu-rabi, depuis décédé, cf. Cécile Michel, *Innāya dans les tablettes paléo-assyriennes*, Paris, 1991, p. 158-161.

26. TC 3, 232 = B.L. Rosen 1977, *op. cit.* note 5, p. 137 ; Klaas R. Veenhof, “ ‘Modern’ Features in Old Assyrian Trade”, *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 40, 1997, p. 351-360. Cela est également possible lors d’investissement dans les sociétés en commandite. Le texte n° 104 publié par Eisser & Lewy 1930/1935 (*op. cit.* note 5) est un contrat de cession.

27. Cf. Joachim Hengstl, 1987, “Zum Kauf unter Rückkaufsvorbehalt in den altassyrischen Urkunden“ aus Kaniš, *Zeitschrift für Assyriologie* 77, p. 98-116 ; Burkhart Kienast, 1976, “Bemerkungen zum altassyrischen Pfandrecht”, *Die Welt des Orients* 8, p. 218-227 ; Burkhart Kienast 1984, *op. cit.* Note 5, p. 95-108 ; Cécile Michel 2003, *op. cit.* note 22 ; Klaas R. Veenhof, “The Old Assyrian Period”, in R. Westbrook & R. Jasnow (éd.), *Security for debt in Ancient Near Eastern Law*, 2001, p. 93-159 ; Cécile Michel 2012, *op. cit.* note 5.

28. Les prêts proposés par les Assyriens aux Anatoliens, avec un taux d’intérêt extrêmement élevé et une multiplication des garanties, eurent pour effet le surendettement de certains habitants de Kaniš. Les souverains locaux prirent alors des mesures de rémission des dettes, ces mesures ne s’appliquant que sur les dettes domestiques et ne concernant pas les dettes commerciales, cf. Kemal Balkan, “Cancellation of Debts in Cappadocian Tablets from Kültepe”, *Anatolian Studies Presented to Hans Gustav Günterbock on the Occasion of his 65th Birthday*, Publications de l’Institut Historique-Archéologique Néerlandais de Stamboul 35, Istanbul, 1974, p. 29-42.

29. L’exemple le mieux documenté de ce type d’association est offert par les archives d’Innāya, fils d’Elālī, sans doute parce qu’elle se solde par un échec et génère de ce fait un certain nombre de procès-verbaux et autres textes judiciaires. Cécile Michel 1991, *op. cit.* note 25,, vol. 1, p. 173 – 182 et les textes correspondants dans le vol. 2.

30. Kt 94/k 131. Cécile Michel, “Hommes et femmes prêtent serment à l’époque paléo-assyrienne”, in S. Démare-Lafont (éd.), « *Jurer et maudire* ». *Pratiques politiques et usages juridiques du serment dans le Proche-Orient ancien*, *Méditerranées* 10-11, 1997, p. 105-123. Verdict rendu par l’assemblée du comptoir commercial de Kaniš.

31. Jan Gerrit Dercksen, “On the Financing of Old Assyrian Merchants”, in J.G. Dercksen (éd), *Trade and finance in Ancient Mesopotamia*, MOS Studies 1, Leyde, 1999, p. 85-99.

32. Mogens Trolle Larsen, “Partnerships in the Old Assyrian Trade”, *Iraq* 39, 1977, p. 119-149 ; Klaas R. Veenhof 1997, *op. cit.* note 26 & K.R Veenhof 1999, *op. cit.* note 22.

33. Kayseri 313 = K. Hecker, “In nova...”, *Archív Orientální* 67, 1999, p. 557-565.

34. Prag I 573 = KKS : 79- 80.

35. CCT 4, 2a = Cécile Michel 2001, *op. cit.* note 4, texte n° 221 ; lettre expédiée par Aššur-idī à l’adresse d’Aššur-nādā, ainsi que la lettre Michel 2001 texte n° 222. Voir également Cécile Michel, “Le commerce privé des Assyriens en Anatolie modèle du commerce archaïque selon K. Polanyi », in Ph. Clancier, F. Joannès, P. Rouillard & A. Tenu (éd.), *Autour de Polanyi, vocabulaires, théories et modalités des échanges*, Colloques de la Maison René-Ginouès 1, Paris, 2005, p. 121-133.

([http://halshs.archivesouvertes.fr/docs/00/35/17/90/PDF/Michel\\_2005\\_ColloquesMRG1.pdf](http://halshs.archivesouvertes.fr/docs/00/35/17/90/PDF/Michel_2005_ColloquesMRG1.pdf)).

Les archives de cette famille ont été éditées par Mogens Trolle Larsen, *The Aššur-nādā Archive, Old Assyrian Archives 1*, Publications de l'Institut Historique-Archéologique Néerlandais de Stamboul 96, Leyde, 2002.

36. TC 3 244 = Lubor Matouš "Der Streit um den Nachlass des Puzur-Aššur", in H. G. Güterbock & T. Jacobsen (éd.), *Studies in Honor of Benno Landsberger on his Seventy-Fifth Birthday*, Assyriological Studies 16, Chicago, 1969, p. 156-180. Ajout de capitaux depuis Kaniš à deux sociétés en commandite à Aššur.

37. Il existe de nombreuses références à des prêts entre membres d'une même famille : père et fils, frères, voire mari et femme. Cf. Mogens Trolle Larsen, "Individual and Family in Old Assyrian Society", *Journal of Cuneiform Studies* 59, 2007, p. 93-106.

38. Cécile Michel, « Calculer chez les marchands assyriens du début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. », site Internet CultureMaths (site expert ENS/DESCO)- Juin 2006. (<http://culturemath.ens.fr/nodeimages/images/Michel06.pdf>).

Cf. aussi Cécile Michel, « Ecrire et compter chez les marchands assyriens du début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. », in T. Tarhan, A. Tibet & E. Konyar (éd.), *Muhibbe Darga Armağanı*, Istanbul : Sadberk Hanım Müzesi, 2008, p. 345-364. (<http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00443900/fr/>).

## RÉSUMÉS

Les 23 000 tablettes cunéiformes découvertes dans les maisons des marchands assyriens dans la ville basse de Kaniš, non loin de Kayseri (Turquie), représentent les plus anciennes et importantes archives privées connues à ce jour. Elles permettent de reconstituer le commerce à longue distance organisé par leurs propriétaires entre leur ville d'origine, Aššur, sur le Tigre (Irak), et l'Anatolie centrale au début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. et détaillent les multiples relations contractuelles mises en place entre bailleurs de fonds et commanditaires. Ces marchands ont créé un système commercial complexe, bâti sur des réseaux de relations, ayant donné naissance à une abondante documentation comptable.

23 000 cuneiform tablets discovered in the houses of Assyrian merchants settled in the Kaniš lower city (near Kayseri, Turkey) represent the most ancient and large private archives known up to day. These documents enable us to reconstitute the long distance trade organized by their owners between their mother city Aššur, on the Tigris river (Iraq), and Central Anatolia, during the first centuries of the II<sup>nd</sup> millennium BC. They illustrate the numerous contractual relationships engaged between funders and agents. These merchants created a complex commercial system, based on networks of relationships, which gave birth to an abundant accounting documentation.

Las 23.000 tablillas cuneiformes que fueron descubiertas en las casas de mercaderes asirios en la ciudad baja de Kaniš, cerca de Kayseri (Turquía), representan los archivos privados más antiguos que se conocen hoy en día. Permiten reconstituir el comercio a distancia organizado por sus propietarios entre su ciudad natal, Aššur, en el Tigre (Irak) y la Anatolia central a principios del segundo milenario antes de Cristo y dan cuenta de las múltiples relaciones contractuales

establecidas entre proveedores de fondos y comanditarios. Estos mercaderes crearon un sistema comercial complejo, basado en redes de relaciones, que produjo una abundante documentación contable.

## INDEX

**Mots-clés** : Assyrien, Anatolie, cunéiforme, commerce international, prêt, association commerciale, société en commandite

**Keywords** : Assyrian, Anatolia, cuneiform, international trade, loan, partnerships

**Palabras claves** : Asirio, comercio internacional, préstamo, asociación comercial, sociedad en comandita

## AUTEUR

**CÉCILE MICHEL**

CNRS, ArScAn-HAROC, Maison Archéologie et Ethnologie, Nanterre

cecile.michel@mae.cnrs.fr

<http://www.mae.u-paris10.fr/arscan/Cecile-MICHEL.html>